ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 13996

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles * attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). En 2001, ces établissements publics ou privés ont entamé une démarche de conventionnement avec l'Etat et les départements, rendu nécessaire par la loi relative à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Le gouvernement précédent s'était engagé à permettre l'abondement via l'assurance maladie des crédits de médicalisation des EHPAD à hauteur de 182 millions d'euros par an. En 2002, on peut comptabiliser 1 400 signatures de conventions tripartites. En raison du retard pris dans la mise en place des négociations, la date butoir a été repoussée à 2006, sur proposition du Gouvernement, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003. Cette même loi affiche un objectif de 1 800 nouvelles signatures de conventions tripartites pour 2003. Les professionnels du secteur sanitaire et social, directeurs d'établissements, médecins et pharmaciens, mais aussi les familles des personnes âgées dépendantes, s'inquiètent légitimement de la récente suppression des crédits de l'assurance maladie destinés à l'amélioration de la qualité des prestations de soins offertes par les EHPAD. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons de cette décision et comment il envisage l'avenir des établissements concernés.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette forme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002, dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même, un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la

démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (art. 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

Données clés

Auteur : M. Bernard Deflesselles
Circonscription : Bouches-du-Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13996
Rubrique : Personnes âgées
Ministère interrogé : personnes âgées
Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1752
Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4856